

ANNEXE III
(*article 10*)

CALCULS PERMETTANT D'ÉTABLIR LA PERTE DE BÉNÉFICE BRUT

1. Pour déterminer la perte de bénéfice brut pour chaque établissement d'une entreprise, celle-ci doit remplir la grille A, B ou C de la présente annexe en fonction de la situation applicable à son établissement.
2. Pour chaque établissement, la perte de bénéfice brut se calcule en comparant le bénéfice brut réalisé au cours d'un exercice financier admissible au bénéfice brut d'un ou de plusieurs exercices financiers antérieurs aux travaux, selon les critères suivants :

1° pour les établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible, avec la moyenne du bénéfice brut des deux derniers exercices financiers antérieurs à la période des travaux (exercices financiers comparables);

2° pour les établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut de l'exercice financier antérieur à la période des travaux (exercice financier comparable);

3° pour les établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux, la perte de bénéfice brut est calculée en comparant le bénéfice brut réalisé lors d'un exercice financier admissible avec le bénéfice brut réalisé lors de tous les mois n'ayant pas été affectés par des travaux avant la fin du premier exercice financier (partiel ou complet), extrapolé sur 12 mois.

- A) Établissements ayant complété au minimum deux exercices financiers dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Exercices financiers comparables (Note 1)		Exercice(s) financier(s) admissible(s)		
	Exercice antérieur 2	Exercice antérieur 1	Exercice 1	Exercice 2	Exercice 3
Revenus (\$)					
- Coûts variables (\$)					
= Bénéfice brut (\$)			B	C	D
Moyenne du bénéfice brut des périodes comparables	A				
Perte du bénéfice brut par période (\$)			B - A	C - A	D - A

Note 1 : ces exercices financiers correspondent aux deux exercices financiers terminés avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

- B) Établissements ayant complété un seul exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Exercice financier comparable (Note 2)	Exercices financiers admissibles		
	Exercice antérieur 1	Exercice financier 1	Exercice financier 2	Exercice financier 3
Revenus (\$)				
- Coûts variables (\$)				
= Bénéfice brut (\$)	A	B	C	D
Perte du bénéfice brut par période (\$)		B - A	C - A	D - A

Note 2 : cet exercice financier correspond à l'exercice financier terminé avant la période des travaux déterminée par ordonnance du comité exécutif.

- C) Établissements n'ayant pas complété au minimum un exercice financier dans le secteur désigné avant le début de la période des travaux.

	Période comparable (Note 3)	Exercices financiers admissibles		
	Période 1	Exercice financier 1	Exercice financier 2	Exercice financier 3
Revenus (\$)				
- Coûts variables (\$)				
= Bénéfice brut (\$)	A	D	E	F
Nombre de mois complétés dans la période avant le début de la période des travaux	B			
Extrapolation du bénéfice brut sur 12 mois (\$)	$C = (A/B) * 12$			
Perte de bénéfice brut par période (\$)		$D - C$	$E - C$	$F - C$

Note 3 : Cette période correspond au nombre de mois pendant lesquels des activités commerciales ont été exercées en l'absence de travaux au cours du premier exercice financier de l'établissement (partiel ou complet). Puisque l'établissement n'a pas complété au minimum un exercice financier avant que la période des travaux débute, le bénéfice brut de cette période est extrapolé sur 12 mois.

Les fermetures temporaires des commerces sont exclues du calcul dans tous les cas.